

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 10/2026 – Traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 8 juin 2026, la Commission des finances (CoFin) a traité de l'objet cité en titre.

Le but de ce préavis est de fixer pour la législature 2026-2031 le montant des indemnités dues aux membres de la municipalité.

Actuellement, le montant annuel global des indemnités dues aux Municipaux est de CHF 361'600.- brut.

La Municipalité propose de conserver cette même enveloppe budgétaire pour la nouvelle législature mais de répartir les montants dus à chaque municipal.e en fonction de leur nouveau taux d'activité.

Le passage de 7 à 5 municipaux induit en effet une augmentation de la charge de travail et donc une hausse de la plupart de leur taux d'activité.

Ainsi, il est proposé que le taux d'activité des municipaux passe de 30 à 45%, celui du syndic restant lui inchangé, soit à 60%.

Il est également proposé d'indexer les indemnités à l'IPC.

La nouvelle répartition des dicastères illustre la hausse de la charge de travail de chaque municipal.e quand bien même celle-ci ne se répartit pas équitablement sur chaque membre de la municipalité. Les taux d'activité retenus, à savoir 60% pour le Syndic et 45 % pour les 4 Municipaux peuvent ainsi questionner même si la CoFin n'ignore pas qu'il s'agit là d'un choix politique de la Municipalité.

Cela étant, la CoFin considère que les propositions faites sont pragmatiques et les rémunérations suggérées raisonnablement attractives pour une commune comme Bourg-en-Lavaux.

Elles sont de plus neutres sur le plan financier. La Cofin vous recommande dès lors de les accepter.

Fort de ce qui précède, la CoFin, invite le conseil communal de Bourg-en-Lavaux à accepter le préavis 10/2026 et à prendre ainsi les décisions suivantes :

1. de fixer comme suit les traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031 :

a) syndic, indemnité annuelle	CHF 90'400.00
b) municipal-e, indemnité annuelle (x 4)	CHF 67'800.00
c) syndic, frais de représentations annuels	CHF 6'000.00
d) municipal-e, frais de représentations annuels (x 4)	CHF 4'800.00
e) affiliation prévoyance professionnelle, estimation	8%
f) retenues des charges sociales usuelles	
g) les montants des indemnités annuelles seront indexés sur le coût de la vie (IPC)	

2. que toutes les indemnités de représentations (jetons de présence, vacations, montants forfaitaires, etc.) perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat soient intégralement reversées à la commune.

Bourg-en-Lavaux, le 10 juin 2026

La Commission des finances

Christian Currat

Anne Baehler Bech (rapportrice)

Stéphane Massy

Nicolas Potterat

Chantal Ostorero.